LILLE

APRÈS LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

De nombreuses amendes sont appliquées par le Tribunal de simple police pour apposition d'affiches dans les bureaux de vote

M. le Juge de Paix a condamné à un franc d'amende pour apposition d'affiches électorales dans les bureaux de vote, MM. Girardin, Bour, Devernay, Ottelard, Martin, Brodel, Vandenberghe, Malfille, Delemer, Corble et Lecoy, tous présidents de bureau de vote à Lille, au cours des opérations électorales municipales. MM. Paul Gibbon et Alfred Banche, poursuivis dans les mêmes conditions, sont acquittés, les faits matériels constatés relevant de la complicité qui ne peut être retenu en matière contraventionnelle. Le sieur Parent est condamné à 5 francs d'amende pour lacération d'affiche électorale; le sieur Pruvost est condamné à 5 francs d'amende pour affichage hors des panneaux; Roger Salengro, est condamné à 215 amendes de 1 franc, pour le même motif; Paul Girardin est relaxé du fait de lacération d'affiches électorales.

L'UNIVERSITÉ DE LILLE
Faculté de Droit

A la liste des lauréats publiée le 12 juillet, il y a lieu d'ajouter les noms de MM. René Paucot, qui s'est classé 3e au concours général entre les étudiants de 3e année de licence de toutes les Facultés de France et a obtenu la première mention; Charles Claeys, dont la thèse de doctorat en droit « La question des produits finis en matière de dommages de guerre, loi Tardieu, loi Forgeot » vient d'être couronnée par la Société lilloise de statistique et d'économie politique qui, sur la proposition de la Faculté, lui a décerné sa grande médaille.

FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE

Les jeunes filles qui désirent s'inscrire dans les Facultés et Ecoles supérieures, et qui n'habitent pas Lille et les environs, peuvent être reçues dans la Maison de Famille, récemment ouverte pour les étudiantes. Elles devront s'adresser à Mme la Directrice de la Maison Sainte-Marguerite, 12, rue du Gros Gérard, Lille.

Les jeunes filles sont reçues comme étudiantes ou auditrices dans les Facultés de Droit, de Médecine, et Pharmacie, des Lettres, des Sciences, ainsi qu'aux Ecoles de hautes études commerciales et à la section de chimie de l'Ecole de hautes études industrielles.

Les candidates au diplôme de sage-femme et au diplôme d'infirmière, s'adresseront:

Pour l'Ecole d'infirmières: à Mme la Supérieure de la Maison de Charité maternelle, 14, place Sébastopol, Lille.

Pour l'Ecole des sages-femmes: à Mme la Supérieure de la Maison Saint-Raphaël, 86, rue du Port, Lille.

Les coureurs nordistes du Tour de France seront reçus à la Mairie de Lille, lundi

Le maire et le Conseil municipal recevront lundi à 20 h., salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, les coureurs nordistes ayant participé au Tour de France et le Comité d'encouragement et les sociétés sportives qui les accompagneront.

La grande ducasse de Saint-Maurice

Comme nous l'avons annoncé, c'est le 15 août qu'aura lieu la grande ducasse de Saint-Maurice et le Comité des Fêtes multiplie ses efforts pour rendre attrayant son charmant quartier des Guinguettes. Les cabarets originaux avec leur personnel travesti marqueront l'originalité de ces fêtes. Les visiteurs iront se divertir au cabaret Flamand, au cabaret Alsacien, au cabaret Espagnol, etc., et ils pourront également y déguster des mets de circonstance. Les forains seront également très nombreux et seront installés aux abords immédiats de la place Madeleine-Cauliez. De nombreuses attractions sur lesquelles nous reviendrons, agrémenteront un copieux programme de fête.

Le magasin moderne simplifie les achats de la maîtresse de maison, les lui rend agréables, faciles et avantageux. Il est donc de l'intérêt de la maîtresse de maison de lire les annonces.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

ROUBAIX. — **Cercle Sténographique Roubaisien.** — Le Cercle Sténographique Roubaisien vient de recevoir les diplômes des examens de sténographie et de dactylographie de la saison d'avril. En raison de la période des fêtes et des vacances, rendant impossible la distribution solennelle, les intéressés sont invités à les retirer: tous les matins, de 9 à 13 h., chez Mlle E. Leveugle, trésorière générale du C.S.R., 2 bis, rue Saint-Vincent-de-Paul, du 27 juillet au 3 août prochain.

TOURCOING. — **Institut Sévigné.** — Résultats des examens pour l'année scolaire 1928-1929. — Brevet supérieur: Complet: Mlles Renée Delescluse, Rachel Dhaze, Marie-Louise Gilles. — Première partie: Mlles Jeanne Decamp, Adrienne Vermeulen, Lucienne Vincent.

Brevet élémentaire. — Session d'octobre: Mlles Jeanne Lesiegre et Jeanne Molin. — Session de juillet: Mlle Marcelle Ledeux, reçue quatrième au concours d'entrée à l'Ecole normale.

Certificat de fin d'études pratiques commerciales. — Mlles Yvonne Vermoortele, Jeanne Debruyckère, Lucienne Vanryckeghem, Pauline Lepers, Marie-Louise Camus, Alfréda Osten, Andrée Van Wassenhove, Marie-Henriette Lejeune.

Certificat de fin d'études pratiques industrielles. — Mlles Jeanne Castel, Andrée Boucher, Raymonde Haquette, Odette Gauchet.

Concours des bourses de l'Etat. — Mlles Anna Demarle, Jeanne Deberghes. — Quatrième série: Mlles Fernande Castelain, Denise Deracade, Marcelle Vanderstichel, Solange Delvingt, Raymonde Leclusa, Henriette Godin, Mariette Poissonnier, Maria Coclet, Georgette Roffin, Renée Billet. — Quatrième série: Mlles Elisabeth Beaucarne, Céline Omes.

Certificat d'aptitude professionnelle. — Diplôme de couturière: Mlles Marguerite Ramon, Jeanne T'Kint; Mme Loridan. — Diplôme de modiste: Mlles Julia Gossart, Marguerite Grnard, Geneviève Samarcq, Adrienne Piétin, Léontine Foutrel, Pauline Wyndaele, Marguerite Monteyne, Albertine Dael. — Diplôme de piquûrère: Mlles Andrée Coste, Denise Grimonprez. — Diplôme de traductrice d'anglais: Mlles Denise Lefebvre, Antoinette Gonzales, Berthe Desmettre, Andrée Defres. — Diplôme d'aide-comptable: Mlles Maria Engelaere, Antoinette Goussaert, Suzanne Verhulst, Marie-Thérèse Verhulst. — Mention de correspondance commerciale: Mlles Maria Engelaere, Simone Desmarchelier, Suzanne Verhulst, Marie-Thérèse Verhulst, Valentine Devoet. — Diplôme de sténographie: 70 mots: Mlles Valentine Devoet, Simone Desmarchelier, Emilienne Bert, Agnès Delmotte. — Diplôme de dactylographie: Degré moyen: Mlle Agnès Delmotte. Degré élémentaire: Mlles Denise Delplanque, Andrée Leromain, Maria Verrée. Vitesse commerciale: Mlles Marguerite Dutilleul, Jeannine Duhem. — Diplôme spécial d'éducation ménagère: Mlles Jeanne T'Kint, Simone Doeillers, Simone Lefebvre, Marguerite Gruard, Paulette Delcourt, Marie-Louise Verhulst, Yvonne Vermoortele, Jeanne Castel, Odette Gauchet, Alfréda Osten, Yvonne Bearez, Céline Moreau, Marie-Louise Camus, Anne-Marie Vandamme, Berthe Cannie, Pauline Lepers, Jeanne Holvoet, Antonia Vanghelluwe, Céline Moulard, Raymonde Haquette, Suzanne Martin, Andrée Van Wassenhove, Marie-Louise Caquerre, Henriette Daleux, Marie-Henriette Lejeune, Lucienne Vanryckeghem, Louise Cotoire, Mme Loridan.

Examen régional de sténographie. — Degré préparatoire: Mlles Solange Delvingt, Blanche Marquette, Marcelle Vanderstichel, Solange Wattiez, Suzanne Morel, Mée Leutres, Mariette Tarel. — Epreuves de vitesse: 100 mots: Mlles Jeanne Debruyckère, Lucienne Vanryckeghem, Marie-Louise Camus; 90 mots: Mlles Alfréda Osten, Pauline Lepers, Jeanne Holvoet, Henriette Lejeune, Yvonne Vermoortele, Henriette Daleux, Louise Cotoire, Andrée Van Wassenhove; 70 mots: Mlles Simone Widlocek, Yolande Hus; 60 mots: Mlles Marcelle Devolère, Marie-Louise Roussolin, Servane Leman, Suzanne Lecomte, Mariette Fornier, Alina Debackère, Marie-Louise Bourrée, Gilberte Philippe, Louise Gocquière, Jeanne Houpline, Marthe Debreille, Nelly Jamsoens, Marcelle Delebecte, Juliette Ledeux, Marguerite Bearez, Simone Weymeels, Simone Duquesne, Angèle Doquière.

Dactylographie. — Degré élémentaire: Mlles Alfréda Osten, Andrée Van Wassenhove, Pauline Lepers. — Degré scolaire: Mlles Marie-Louise Camus, Jeanne Debruyckère, Jeanne Holvoet, Lucienne Vanryckeghem, Louise Cotoire, Yvonne Vermoortele, Henriette Daleux, Henriette Lejeune.

PALMARÈS DE L'INSTITUT COLBERT, A TOURCOING, POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1928-1929. — Prix offerts par M. le Ministre de l'Instruction publique, Direction générale de l'enseignement technique, aux deux meilleurs élèves de l'Ecole Pratique: Simon Roger, livret de caisse d'épargne de 35 fr.; Van Elstraete Paul, id. — Prix offerts par le Musée pédagogique, Service de la correspondance internationale scolaire: Van Elstraete Paul, Leclercq Robert.

Admission à l'Ecole Normale de Douai: Carlier Roland, Salvini Michel. — Brevet élémentaire: Carlier Roland, Delahaye Raymond, Salembier Denis. — Brevet d'enseignement primaire supérieur: Delahaye Raymond, Salembier Denis. — Admission à l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers de Lille: Boutur Gabriel, Maillet Roger, Roger Jean. — Diplôme d'ouvrier qualifié: Chanet Robert, ajusteur; Delmarle Robert, ajusteur; Demol Pierre, ajusteur; Dewispelaere Maurice, électricien; Verhaeghe Albert, ajusteur. — Diplôme de 4e année (dessinateur): Daporter Valère, Pingret Marcel.

Certificat d'études pratiques commerciales. — Van Elstraete Paul, mentions de chimie tinctoriale et tissage; Piat Louis, mention de tissage fabrication; Deracle Irénée, mentions de chimie tinctoriale et tissage; Prez Victor, mention de chimie tinctoriale; Recussel Marcel, id.; Poette Pierre, id.; Decottignies Fernand, id.; Bal Albert, id.; Leclercq Robert, id.; Coine Marcel, mentions de chimie tinctoriale et tissage; Hellin Victor, mention de chimie tinctoriale; Lepère Moïse, mentions de chimie tinctoriale et tissage; Lagache Arthur, mention de chimie tinctoriale; Lecat Henri, mentions de chimie tinctoriale et tissage; Deseure Roger, mention de chimie tinctoriale; Leignel Henri.

Certificat d'études pratiques industrielles. — Simon Roger, ajusteur; Maertens, tourneur, mention de technologie des matières textiles, peignage; Cornet Pierre, ajusteur; Combes Paul, filature, mention de technologie des matières textiles, peignage; Bricout Jules, électricien; Gautier Claude, tourneur; Prlyser Marcel, électricien; Ayello Louis, ajusteur; Verbecke Raymond, électricien, mention de technologie des matières textiles, peignage; Bricout Raoul, tourneur; Catteau Michel, électricien; Houpline Gérard, électricien; Dubromets Armand, tourneur, mention de technologie des matières textiles, peignage; Noyelle René, ajusteur; Michel Willy, électricien, mention de technologie des matières textiles, peignage; Dewitte Alphonse, ajusteur; Meersseman Ernest, tourneur; Nuytens Gustave, ébéniste; Denis Jean, ajusteur; Fretin Julien, ajusteur; Depauw Jean, ajusteur.

Palmarès des cours professionnels annexes à l'Institut Colbert pour l'année scolaire 1928-1929. — Brevet professionnel: Comptables: MM. Jourouble Marcel, Delbecke Camille, Vanneste André.

Certificat d'aptitude professionnelle commerciale: Traducteurs d'anglais: MM. Hermant Raymond, Huygevelde Edmond, Noppe Maurice, Vromant Robert. — Traducteurs d'allemand: MM. Guérinet Eugène, Hocepied Gaston. — Traducteur d'espagnol: M. Duranchez Louis. — Sténographe: M. Beekardt Eugène. — Sténotypie: M. Scritte Alfred. — Dactylographie: MM. Cougniet Léon, Decottignies Henri. — Teneurs de livres: MM. Degand André, Demeulenaere Fernand, Cornart Jules, Liard Louis, Miquet Georges, Vandeputte Albert, Vromant Roger, Waibrom Roger. — Aides-comptables: MM. Cornart Jules, Degand André, Demeulenaire Fernand, Leman Gaston, Liard Louis, Miquet Georges. — Tissage fabrication: M. Lasseron Edouard. — Matières textiles: MM. Benoit Georges, Destailleurs Louis, Dubois Prosper, Millet Albert, Tonneau Louis. — Chimie tinctoriale: MM. Combes Paul, Malfait Jean, Heilin Jean, Misplon Maurice, Deconninck Jean, Monteyne Robert.

Certificat d'aptitude professionnelle industrielle. — Ajusteurs mécaniciens: MM. Avet Henri, Declerck Edgard, Fremaux Gaston, Dhont Louis, Lossy Jules, Rock René, Six Marcel, Trachet Eugène, Vandevelde Jean, Vanhoorde, Vanhaverbecke Michel, Wullems Alphonse. — Ajusteurs de précision: MM. Bazin Pierre, Varras Jules. — Tourneurs en fer: MM. Docurant André, Laignel Denis, Leguillon Edmond, Vancoille Victor, Lekleye Pierre. — Fraiseur: M. Lemaire René. — Forgerons: MM. Guermonprez Amand, Papin Georges, Rousseaux Raymond. — Tôliers: MM. Delannay Marcel, Mahieux Alphonse, Vandewynckel Albert, Vanoverteld André, Vanhoorde Henri. — Ebénistes: MM. Debeschère Gaston, Playes Alexandre, Poublon Edmand, Vandamme Emile. — Modeleur: M. Lacille Jules. — Poseurs installateurs: MM. Bouche Georges, Olivier Etienne, Roose Gustave, Scheerperreel Jose, Vitdouck Henri. — Monteur électricien: MM. Delmarle Robert, Rayr Marius, Stalens Robert. — Radio-téléphoniste: MM. Dewispelaers Maurice, Scamps Robert. — Marechaux-ferrants: MM. Deschamps Georges, Bajart Albert. — Pâtissiers confiseurs: MM. Corne Charles, Derk Achille, Montagne Désiré, Pottiez Paul, Vandamme Léon. — Tailleurs: MM. Lucas Jean, Morant Georges.

Certificat professionnel. — Filature de laine: MM. Knockaert Marcel, Nuttens Urbain, Rommens Emile. — Filature de coton: MM. Grimonpont Désiré, Snauwaert André. — Tissage: MM. Deschamps Emile, Germonprez Achille, Ingels Albert, Roose Paul.

TOURCOING. — **Ecole du Bâtiment.** — Les élèves ayant obtenu dernièrement le certificat d'aptitude professionnelle, sont invités à assister à la distribution des prix au Gymnase Municipal aujourd'hui dimanche, à 9 h. 30. Ils y recevront leurs diplômes en même temps qu'une récompense offerte par la Ville de Tourcoing. Le Directeur sera à la disposition des élèves de 9 h. 30 à 11 h. 30.

LES DISTRIBUTIONS DE PRIX

A ROUBAIX

La distribution des prix aux élèves de l'Ecole Pratique et Ménagère et de l'Institut Turgot

La distribution solennelle des prix aux élèves de l'Ecole pratique et ménagère de Jeunes Filles, ainsi qu'à ceux de l'Institut Turgot ont eu lieu samedi à 15 h., à l'Hippodrome.

C'est M. le docteur Dupré, adjoint à l'Instruction publique, qui présidait la cérémonie. Autour de lui, on remarquait M. Turotte, directeur de l'Institut Turgot; Mlle Taracole, directrice de l'Ecole ménagère; MM. Dorenlot, inspecteur primaire; Isoré, ancien directeur d'école; Charles Lamère, Chatelain, président du Groupe Artisanal et de nombreuses personnalités appartenant au monde de l'enseignement.

Après une vibrante « Marseillaise », M. le docteur Dupré prononça le discours d'usage.

La cérémonie se termina par de gentils intermèdes et l'on passa à la lecture du palmarès.

BREVET SUPÉRIEUR
ANNÉE SCOLAIRE 1928-1929
Première partie: 19 élèves reçus.
Deuxième partie: 11 élèves reçus.
Troisième partie: 9 élèves reçus DÉFINITIVEMENT
PRÉPARATION EN 2 ANS 21581
Pensionnat PINCHART, HAUBOURDIN

NORD

Double arrestation pour banqueroute frauduleuse, à Fresnes-sur-Escaut

Nous avons relaté l'arrestation des époux Sybille-Denoyelle à la suite d'une plainte déposée contre eux pour banqueroute frauduleuse. Après de nombreux interrogatoires et confrontations, en présence de leur défenseur Me Fonrès, du barreau de Valenciennes, les inculpés viennent, sur une nouvelle démarche de leur avocat, de bénéficier d'une ordonnance de mise en liberté provisoire rendue par M. Bornet, juge d'instruction, à Valenciennes.

Dans la rue, un Polonais se tire un coup de revolver, à Trith-St-Léger

Vers 15 h. 20, au moment où il passait rue de la Concorde, un sieur Jean Matejczyk, âgé de 29 ans, de nationalité polonaise, manœuvre, sans domicile fixe, s'est tiré un coup de revolver à la tempe droite. La mort fut instantanée. Le malheureux n'avait avec lui qu'une valise contenant un peu de linge et divers papiers; dans ses poches on ne trouva qu'une somme de 2 fr. 50.

Une octogénaire, renversée par le tramway, est grièvement blessée, au Cateau

Vendredi à midi, Mme Vve Décamp, 80 ans, domiciliée, 41, rue Auguste Seydoux, au Cateau, a été renversée rue de la Digue par la locomotive de la Compagnie des chemins de fer du Cambrésis. La blessée qui portait des plaies multiples à la face, aux mains et aux bras a été transportée de toute urgence à l'hôpital Paturle.

Une mère dénaturée, à La Bassée

A la suite de nombreuses plaintes, émanant de voisins, la police s'est rendue au domicile de Rachel Chatelain, que l'on soupçonnait de martyriser sa fillette. Dans l'une des pièces retirées du logement ils trouvèrent, couchée sur une paillasse infecte et dépourvue de draps, la petite Charline, chétive et malingre. Ils constatèrent qu'elle portait sur le front une blessure récente, des coups de griffes nombreux sur la figure, et sur tout le corps des ecchymoses multiples et aux membres. Elle était dans un état de saleté repoussante et d'une maigreur impressionnante.

Etant donné que la petite a été élevée en Belgique et ne parle que le flamand, elle n'a pu être interrogée. Toutefois, par l'intermédiaire de voisins sujets belges, elle a déclaré que c'est sa mère qui lui a occasionné les blessures qu'elle porte sur tout le corps et ajoute qu'elle l'avait enfermée et lui avait refusé de lui donner toute nourriture depuis la veille au soir.

La mère interrogée, nie la plupart des faits. Amenée à la gendarmerie, les voisins la suivirent pendant quelque temps en criant aux gendarmes: « Jetez-la à l'eau ». Elle a été déférée au Parquet.

Petite Correspondance

D.M.34. — C'est exactement un loyer majoré de 150% plus 30% pour la différence des contributions. Acceptez. — **France.** — Le loyer que vous payez actuellement est déjà trop élevé même si on compte les 30% de la valeur 1914 que le propriétaire peut réclamer parfois quand il y a sous-location. Refusez donc la majoration nouvelle. — **M.V.** — Si c'était 22 francs avant la guerre, comme il s'agit d'une location professionnelle, vous pouvez lui demander soit 56 frs. 50 plus la différence réelle entre les contributions actuelles et celles de 1914, soit au total, mais si le propriétaire et le locataire sont d'accord pour remplacer cette différence par un forfait de 20% un loyer de 67 frs. 10, à dater rétroactivement du 1er juillet. — **Prince 62.** — Non pas 50 et les contributions, mais 45 et la « différence » entre les contributions actuelles et celles de 1914. Vous pouvez même, alle propriétaire accepte, remplacer cette différence par une somme fixe égale à 30% du loyer de 1914, ce qui vous donne un loyer global de 50 frs. 40. — **Sainte Thérèse.** — Vous ne pourrez jamais toucher parce que le mari est l'administrateur des biens de la communauté et que la banque se refusera à vous verser les fonds si vous n'avez pas la procuration du mari. Il faudra qu'un jugement liquide cette communauté soit à la suite d'une séparation de biens soit à la suite d'une séparation de corps qui entraîne nécessairement la séparation des biens. Voyez un avocat. — **Saint Expédit.** — Nous ne pouvons intervenir dans ces questions de partage. Voyez, soit un notaire, soit un avocat. — **Chino n° 2.** — S'il payait 0 fr. 70 de plus, son loyer comprendrait les 150% plus le forfait de 30% pour majoration des impôts, plus 30% pour indemnité de sous-location. Il est vrai que vous pouvez exiger au lieu des 30% de majoration d'impôts la différence réelle entre les contributions actuelles et celles de 1914. — **Petit propriétaire 80.** — 1) Qu'entendez-vous par « la réserve de la location » ? Quoi qu'il en soit, quand une maison construite avant guerre n'a été loués qu'après la guerre, on applique les règles ordinaires de majoration (150+30%) mais la valeur de base de 1914 étant inconnue on la détermine, dit la loi, « par analogie avec les prix payés pour des logements similaires. 2) Puisque vous reprenez pour vous personnellement vous n'avez pas de motifs à fournir, mais en raison de la date d'achat de l'immeuble, vous ne pourrez exercer votre droit de reprise que pour le 1er avril 1931. Cette date est déterminée par le chiffre du loyer en 1914 que nous ne connaissons pas il est vrai, mais que nous supposons ne pas devoir être inférieur au loyer actuel qui n'atteint pas 1.000 francs. Vous ne serez pas obligé d'attendre le 1er avril 1931 si vous mettez à la disposition du locataire un local répondant à peu près par sa surface, son prix et sa situation, aux mêmes besoins que celui dont vous voulez reprendre l'usage. — **Asinus.** — Avec les 30% pour sous-location (et nous ne pensons pas qu'on puisse dans votre cas dire qu'il y a sous-location), cela ne ferait que 54 frs. 25. S'il l'eût était payées à part en 1914, il faut à notre avis continuer à la payer séparément. Pour le taux du loyer en dehors de la question de sous-location, soit 43 frs. 75 plus la différence réelle entre les contributions actuelles et celles de 1914, soit au total si le propriétaire accepte de remplacer cette différence par le forfait prévu par la loi, un loyer de 49 francs. — **Désolé.** — Comme plusieurs organismes s'occupent de cette question, nous ne pouvons vous donner une adresse plus particulièrement. — **A. M. M.** — 1) Loyer: Ne pas considérer le prix d'achat. Loyer de 1914 majoré de 150% plus la différence réelle entre les contributions actuelles et celles de 1914, ou bien, si vous le voulez tous deux, loyer de 1914 majoré au total de 180%, soit 50 fr. 40. 2) Elle est privilégiée comme veuve de guerre non remariée, mais vous êtes privilégié comme chef de famille ayant au moins 3 enfants habitant avec vous; vous pourrez donc reprendre la maison (congé par huissier en respectant les usages locaux et avec six mois de préavis) mais en raison de la date d'achat vous devrez au préalable mettre à la disposition du locataire un autre immeuble à peu près de même situation, de même surface et de même prix. — **Un propriétaire ennuyé.** — Le propriétaire doit être Français pour reprendre l'immeuble à un locataire ayant droit à la prorogation. Il importe peu que le propriétaire ait des enfants ou gendres français; vous confondez avec ce qui a été dit pour les « locataires » étrangers qui, eux, pour le droit à prorogation, peuvent être assimilés à nos nationaux dans certains cas. — **A. G.** — Est-elle votre ouvrière ou votre employée, auquel cas la question de prévoyance jouerait ? Ou bien est-elle une sorte d'artisan travaillant à son compte mais vous payant un pourcentage sur ces bénéfices, auquel cas, en l'absence d'engagement ferme, il semble difficile à première vue de trouver dans la cessation de ce métier matière à dommages-intérêts. Voyez un avocat auquel vous voudrez bien dire si vous n'avez acheté les machines qu'en vue de cette sorte d'association que vous espériez devoir être de durée assez longue pour que votre matériel fut amorti.

Havane. — Pour les maisons de commerce, la loi n'a fixé aucune limite; elle dit simplement que si les parties sont d'accord sur le principe du renouvellement de la location et si le différend ne porte que sur le montant du loyer, chacune d'elles désigne un arbitre. Les arbitres tiennent compte de toutes les circonstances de fait: importance des locaux, situation de la maison, chiffre d'affaires, etc... — **Pri.** — 1) Si votre propriétaire vous faisait payer à part la différence réelle des contributions, vous ne pouvez pas l'obliger à accepter le forfait de 30 0/0, mais vous pourrez exiger chaque année que le propriétaire vous justifie par la production de ses feuilles d'imposition de l'exactitude de sa réclamation. Loyer de 113 fr. 50 par mois, plus la différence des contributions. Pas de supplément pour les impositions. En ce qui concerne la transformation, nous n'osons pas vous conseiller de vous passer de l'autorisation écrite. Mais si vous obtenez cette autorisation, attention au droit de reprise, car vous ne serez plus protégé aussi efficacement que du temps où vous jouissiez d'une prorogation à titre professionnel. — **N.O.Q.P.** — Loin de vous causer une déception, nous vous disions au contraire que vous auriez un an de plus que vous ne le pensiez et que votre prorogation ne se terminerait qu'au 1er juillet 1929; le 9 est un peu brouillé sur la découpure que vous nous envoyez; c'est ce qui explique que vous l'ayez pris pour un 2. Pour le surplus, nous ne pouvons nous revenir sur cette question. — **Vieux lecteur A.B.** — L'augmentation part de plein droit du 1er juillet. Le propriétaire peut vous demander soit 55 fr. plus la différence entre les contributions actuelles et celles de 1914, soit si vous acceptez le forfait de 30 0/0, un loyer de 61 fr. 60. L'eau n'étant pas payée à part avant la guerre est une « prestation en nature » qui peut être comprise dans le prix du bail; le propriétaire peut en réclamer non pas le montant, mais la différence entre le prix de l'eau en 1914 et le prix actuel, mais s'il accepte le forfait de 30 0/0 dont nous parlions plus haut, il ne peut rien réclamer. — **C.M.** — 1° Nous l'ignorons; c'est autant une question de fait qu'une question de droit; 2° Pas de limite pour les maisons de commerce; le loyer est établi en tenant compte de tous les éléments qui donnent une valeur à la maison: situation de l'immeuble, importance des locaux, clientèle, etc...; 3° Oui, en principe, mais vous n'obtiendrez pas que les demandes excédent les disponibilités. Pourtant, nous pensons que les logements à loyer moyen sont beaucoup moins demandés en raison de l'importance de l'apport à verser. — **Parisette.** — Soit 37 fr. 75, plus la différence réelle entre les contributions actuelles et celles de 1914, soit au total 42 fr. 28, si le propriétaire et le locataire acceptent tous deux de remplacer cette différence par un forfait de 30 0/0.

Amateur de T.S.F. — Ou bien un loyer de 36 fr. 20 auquel il faut ajouter sur justification du propriétaire la différence entre les contributions actuelles et celles de 1914, ou bien, si vous acceptez tous deux le forfait de 30 0/0, un loyer global de 40 fr. 60. — **Ancien poilu, Verdun.** — Impossible de vous dire si loyer est exagéré, pour deux raisons: 1° Nous ne connaissons pas la valeur 1914 qui doit être établie, la maison n'étant pas louée avant guerre, par analogie, avec des logements similaires; 2° D'ailleurs, la maison a été, d'après ce que vous nous dites, assez sérieusement transformée, d'où impossibilité nouvelle de calculer. Allez-vous demander une expertise alors surtout que vous êtes sans doute hors délai pour intenter une action en réduction si vous payez le loyer à ce taux depuis plus de six mois ? Tentez un arrangement amiable. — **Prince.** — Pas d'obligation pour le propriétaire d'user de carnets à souches pour les reçus. — **Mascotte.** — La situation du locataire n'a aucune importance quand il s'agit de fixer le taux du loyer. D'ailleurs, vous êtes commerçante et la loi limitant le loyer ne s'applique pas aux maisons de commerce. Soyez prudente car si, n'ayant jamais eu de bail écrit pour cette maison, votre occupation suivant conventions verbales ne remonte pas au moins à 9 années, vous ne pouvez pas exiger un renouvellement de location. Nous vous conseillons de voir un avocat. — **Ancien combattant français.** — Ce n'est pas la nouvelle loi qui est applicable, puisqu'il s'agit d'une maison de commerce. Le propriétaire peut toujours reprendre une maison de ce genre (s'il est Français) mais alors se pose la question d'indemnité; pour que nous puissions vous renseigner sur ce point, veuillez nous dire si le locataire a un bail, depuis combien de temps il est dans la maison et si vous vous proposez de faire un commerce dans cet immeuble. — **Brunette, Tourcoing.** — Local nitivement professionnel et non commercial. Majoration de 175 0/0 sur le loyer d'avant guerre ou de 275 0/0 si le bailleur vous consent un bail de neuf années (mais non 3-6-9, car après avoir obtenu cette belle augmentation, ce serait trop simple de vous donner congé au bout de trois ans). En plus de ces majorations de 175 ou de 275 0/0, le bailleur peut demander la différence entre les contributions actuelles et celles de 1914, ou si vous y consentez, remplacer cette différence réelle par un forfait de 30 0/0 de la valeur locative de 1914. — **E.D.B.** — Pour les maisons de commerce, on ne doit pas appliquer une majoration déterminée sur la base du loyer 1914. Pas de chiffre déterminé: on tient compte de toutes les circonstances de fait, telles que la situation de l'immeuble, l'importance des locaux, le chiffre d'affaires, etc... — **Locataire Tourcoing.** — Vous ignorons si vous avez un bail; dans le cas affirmatif, demandez-le au bureau que vous connaissez.

Les COUPS de SOLEIL sont des brûlures
Soignez-les de la même façon avec La POMMADE ARDAGH crème adoucissante.
Action merveilleusement rapide; évite toute cicatrice.
Toutes Pharmacies et 3, rue Chalela, 3 - ALENCON

Concerts & Spectacles

Le JOURNAL DE ROUBAIX ne garantit pas la moralité des spectacles qui sont annoncés dans ses colonnes à titre d'information.

TOURCOING. — **Cirque Dutrieu.** — Samedi soir a été donnée au Cirque Dutrieu, à l'Hippodrome de Tourcoing, la première représentation de la saison. Comme il fallait s'y attendre, ce fut un immense succès, et le formidable programme organisé par l'actif directeur qu'est M. Dutrieu laissa chez tous les spectateurs une excellente impression. Certains numéros, même, dépassent tout ce que l'on peut espérer et les applaudissements largement accordés attestèrent non seulement la satisfaction, mais encore l'enthousiasme qui régnait dans la salle. Et, paraît-il, cela n'est encore rien à côté de ce que nous aurons par la suite. Les amateurs de spectacles émotionnants et artistiques ne manqueront pas de se rendre au Cirque et ils en sortiront complètement satisfaits.

ROUBAIX
60, RUE DECRÈME (UNIVERSEL CINÉMA)
Irène Rich, Louise Fazenda, dans: UNE VRAIE PESTE. Com. dram. — UN COMIQUE. — Lew Cody, Marceline Day dans AVEC LE SOURIRE. Vaudeville. — PATHÉ-REVUE. 220424
SALLE SAINTE-CECILE —: Téléphone 199 :— Matin. 3 h. Soir. 8 h.
EN MISSION SECRETE, avec Suzy Vernon. — LA MÉPRISE, avec Pola Négri. — COMIQUE. 220406
MODERN' CINEMA 76, RUE JOUFFROY, 76 ROUBAIX
Programme du 27 au Jeudi 1er août. — LE CHEVALIER CASSE-COU, avec le célèbre Luciano Albertini. Grande scène d'aventures. — Dolly Davis dans LE CHAUFFEUR DE MADEMOISELLE. Grand comédie gaie. — UN COMIQUE en 3 parties. — JOURNAL-ACTUALITÉS. 220528
CROIX
ALCAZAR-CINEMA -- CROIX-BLANCHE
MUCHE. Grand comique avec Koline. — L'HOMME DE LA NUIT. Drame. — LUNDI, matinée. 220528
LYS-LEZ-LANNOY
TRIANON DE LA JUSTICE 131, rue J.-Guesde CINÉ-DANCING
Aujourd'hui, matinée 2 h. 30. Soirée à 7 h. 30. — LA PETITE SŒUR DES PAUVRES. Grand drame avec accompagnement de chant par les Roger-Bert. Adaptation parfaite. — Sur scène: ATTRACTION avec les Roger-Bert. 220417d
TOURCOING
SPLENDID-CINE RUE DES ANGES (T. 14.40)
Matinée 15 h. Soirée 20 h. 15
LE CHASSEUR DE CHEZ MAXIM'S. Film français tiré de la pièce Mirande et Rimon, avec Nicolas Rimsky, Pepa Bonafé, Simone Vaudry. — FAY ET FANCHETTE. Comédie. — ACTUALITÉS. 22060
ALLEZ VOIR « LOUISIANE »
Drame poignant de l'esclavage
avec Billie Dove
" L'HOMME AU CACTUS "
AU COLISÉE
AUJOURD'HUI: Matinée 15 h. Soirée 20 h.
DANCING de 18 h. à Minuit
Locat. ouverte. Tél. 486 Rx
La Salle la plus fraîche
25.000 mètres cubes d'air frais à l'heure.
SUR SCÈNE: " BROS HOLL'S " Acrobates au trempliu " LES ANTINOUS " Mélange Act.
DEMAIN: Séance comme le dimanche
MATINÉE et SOIRÉE
AU FRESNOY
CINÉMA — SKATING — DANCING
Séance permanente de 15 h. à 23 h.
AU CINÉMA: 2 grands films
« SOLITUDE »
La plus jolie comédie de la saison.
" JAHALA, LA DANSEUSE "
avec Pauline Starke et Ben Lyon
Les ACTUALITÉS du Monde entier
ON RIT, ON DANSE, ON S'AMUSE
—: AU FRESNOY :—
DEMAIN LUNDI
Cinéma — Skating — Dancing
Séance comme le Dimanche de 15 à 23 h.

T. S. F.

LES CONCERTS D'ORGUE DU « RADIO-ROUBAIX »

Ce soir à 20 h. 30, Radio P.T.T. Nord diffusera le onzième grand concert organisé et offert, de l'église Notre-Dame de Roubaix par l'Association d'amateurs Radio-Roubaix.

MM. Delmulle, baryton et Marcel Lorthioir, ténor; Mlle Carlier, MM. Pierre Peers, organiste et violoncelliste; Henri Peers, organiste, y interpréteront entre autres choses plusieurs des œuvres de notre excellent compositeur Henri Peers.

Au programme: 1. Prélude pour orgue de Salomé, exécuté par Pierre Peers. — 2. Ave Maria, de Henri Peers, chanté par M. Delmulle, à l'orgue l'auteur. — 3. Andante Religioso de Claus, par Mlle Carlier, violoniste et orgue, M. Peers. — 4. Andantino pour orgue par Déthier, M. Peers. — 5. O Salutaris, de Henri Peers (duo pour ténor et baryton), MM. Lorthioir et Delmulle accompagnés au violon par Mlle Carlier, à l'orgue, par l'auteur. — 6. Aria pour violoncelle et orgue, M. Peers. — 7. Sancta Maria, de Faure, par Lorthioir, ténor, accompagnement violon, violoncelle et orgue. — 8. Aria de Bach, violon Mlle Carlier, violoncelle, orgue, MM. Peers. — 9. Deus Pars, de Henri Peers, chanté par M. Delmulle, baryton, à l'orgue l'auteur. — 10. Prière pour orgue de Lefebure, M. Peers. — 11. Adagio de la Sonate de Haendel pour violon et orgue Mlle Carlier et M. Peers. — 12. Ecce Panis de Th. Dubois, duo pour ténor et baryton, MM. Delmulle, Lorthioir, à l'orgue M. Peers. — 13. Fragment du concert en fa de Haendel pour orgue, Pierre Peers.

Programmes du dimanche 28 juillet

RADIO P.T.T.-NORD A LILLE. — 8 h.: Emission spéciale de renseignements fournis à l'occasion des lâchers de pigeons par la Fédération Colombophile de la 1re région.

10 h.: Concert de musique reproduite.

12 h. 30: Concert organisé par l'Association de Radiophonie du Nord. — Programme: Kelly boxeur (Gabaroche-Salabert). — Only for you (Mark Strong). — Monde d'amour (Haydn-Wood-Chapelier). — Tonnes et gobelets (Chillemont). — Parfum du passé (E. Mayson). — Bertal dans son répertoire. — Rêve évangélique au couvent (Rubinstein-Weninger). — Werther, fantaisie (Massenet-Tavan).

13 h. 25: Cours d'huile pour autos.

20 h.: Relais de l'Ecole Supérieure.

20 h.: Résultats sportifs. — Compte rendu du Tour de France cycliste; classement de la dernière étape; classement